

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE  
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62  
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 14 Juin 2018.

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL PUBLIC DU 12 JUIN 2018

**PRESENTS** : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, BOTREL Dominique, BENOIST Simone, AUGÉ Elisabeth, Messieurs TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, FAGIS Christophe,  
Messieurs LE GOFF Philippe, MADELENAT François, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

**Absents représentés** :

Monsieur HUSSON Michel, représenté par Madame VIRIN Catherine,  
Madame TRINCHEAU-MOULIN Georgette, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,  
Monsieur MARTINEZ Jean-Claude, représenté par Monsieur DIEUX Emmanuel

**Absents** : Mesdames BONHOMME Florence, TELLIER Aline, DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Monsieur MARTIN Olivier

**Secrétaire de séance** : Monsieur MADELENAT François

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite donner quelques informations et faire quelques remarques :

**1 – Problème de suppression d'eau de Lundi 11/06/2018** : VEOLIA nous informe que, suite à un problème d'appareil de régulation sur le réseau au niveau de la ZAC de Merlange, il y a eu une suppression chez de nombreux abonnés situés dans toute la partie basse de Saint-Germain-Laval (Courbeton, Saint Pierre et Bourg). Chaque abonné impacté devra faire sa propre déclaration auprès de son assureur en liste les dommages et dégâts occasionnés lors de cet incident. Cette déclaration devra être adressée à :

***VEOLIA EAU VE CGE – 198 Rue Foch – ZI Vaux le Pénil – 77005 MELUN Cedex***  
***Numéro de sinistre Webrisk n° 100199***

Concernant les éventuelles surconsommations d'eau, les consommateurs impactés devront adresser un courrier indiquant le dommage subi et communiquer l'index de leur compteur d'eau (idéalement une photo). Chaque cas sera étudié par VEOLIA en fonction des historiques de consommations de chacun. Le courrier est à adresser à :

***VEOLIA EAU – TSA 80176 – 37911 TOURS Cedex 9***

Toutes ces informations ont été relayées sur le site Internet de la Commune ainsi que sur le compte Facebook.

**2 – Le Samedi 30 Juin 2018 a lieu une soirée organisée par le Comité des Fêtes de Saint-Germain-Laval au Stade de Pontville.** A ce jour, il n'y a que 10 inscriptions !! Madame le Maire tient à souligner l'engagement de cette Association qui œuvre tout au long de l'année pour faire bouger le Village et s'étonne que si peu de monde soit à ce rendez-vous. Elle espère que cette manifestation sera maintenue.

**3 – Travaux de voirie prévus Rue de la Fontaine Froide, Rue de l'Aiglon et Rue de Vauluisant –** Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu les DICT (déclarations d'intention de travaux) pour ces rues. Les travaux exécutés par la CCPM devraient prochainement voir le jour.

Madame le Maire indique aux conseillers présents que seront vus en « Affaires et questions diverses » les points suivants :

- *Adhésion au Groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures avec le CIG de Versailles - 2019/2022*
- *Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial non-titulaire pour accroissement d'activités durant les vacances d'été 2018 (du 09 Juillet au 31 Août 2018).*

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses ?

Les conseillers n'ont pas d'autres questions.

## **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL PUBLIC DU 10 AVRIL 2018**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du Conseil Public du 10 Avril 2018.

## **2 – RESULTAT DU TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2019**

⇒ Le tirage au sort a été effectué le Lundi 11/06/2018 à 10h30 en Mairie (bureau Secrétaire Générale). Un affichage a été fait le 05/06/2018.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales, des jurés d'assises pour l'année 2018. Le nombre de noms devra être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2018 CAB 15 soit **6** pour Saint-Germain-Laval.

Les personnes à retenir devront obligatoirement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De plus, il n'appartient pas au Conseil de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- Mme ALBOUY Brigitte
- M. DENIS Thierry
- Mme BRIOIS Annick
- M. EL ADRHAM Mohammed
- Mme FLAMANT Annie-Claude
- Mme TRINCHEAU-MOULIN Georgette

### **3 – DECISION MODIFICATIVE n° 1 au BP COMMUNE 2018**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre une décision modificative n° 1 au Budget Commune 2018, comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses :**

<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</i>	- 4.786,58 €
<i>Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement</i>	+ 4.786,58 €

#### **Section d'Investissement – 277.859,14 €**

##### **Dépenses**

<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>	
Article 2313 – Constructions	277.859,14 €

##### **Recettes**

<i>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 4.786,58 €
--	--------------

#### ***Chapitre 13 – Subventions d'investissement***

Article 1321 – Etat et établissements nationaux	+ 79.243,78 €
Article 1322 – Régions	+ 64.828,78 €
Article 1323 – Départements	+ 29.000,00 €

#### ***Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées***

Article 1641 - Emprunts en euros	100.000,00 €
----------------------------------	--------------

### **4 – LANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – Modification de la délibération prise le 14/12/2016, reçue en Sous-Préfecture de Provins le 19/12/2016, et ayant le même objet.**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier et de compléter la délibération prise le 14 Décembre 2016 pour le lancement des travaux de restauration de l'Eglise et les demandes de subventions.

En effet, le dossier de l'Eglise va être proposé, par la DRAC Ile-de-France, au titre du Fonds incitatif et partenarial pour les communes à faibles ressources, permettant ainsi un subventionnement supérieur à celui prévu initialement.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- Lancer les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase, comprenant les travaux de rénovation de la charpente et de la couverture de la nef, du chœur, de la sacristie, du clocher et du collatéral, les travaux de maçonnerie extérieure du clocher,
- Inscrire les crédits nécessaires, soit 757.858,00 € au Budget 2018, (les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions, le FCTVA)
- **Solliciter les subventions prévues pour ce type d'opération auprès :**
  - ✓ de la D.R.A.C. d'Ile-de-France (montant attendu 179.244,00 €),
  - ✓ du Conseil Régional d'Ile-de-France (montant attendu 187.724,78 €),
  - ✓ du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (montant attendu 90.000,00 €),
- Autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à ce dossier.

*Monsieur TYCHENSKY souhaite savoir si, dans le montant des travaux, le collatéral est prévu ainsi que les deux fenêtres du cœur ?*

*Monsieur AUTHIER répond qu'il vérifiera le dossier avec M. LEYNET, Architecte.*

*Monsieur TYCHENSKY propose la fabrication d'une plaquette qui pourrait être distribuée à l'occasion des journées du Patrimoine, afin de promouvoir les éventuelles donations en faveur de la réhabilitation de l'Eglise avec la Fondation du Patrimoine.*

## **5 – MUTUALISATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION AVEC LA CCPM**

Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
 Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,  
 Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
 Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
 Vu, le décret no 2014-324 du 11 mars 2014 relatif à l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise,  
 Vu, le code général des collectivités territoriales,  
 Vu, le code du Travail,  
 Vu, la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,  
 Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018 validant le recrutement d'un assistant de prévention mutualisé,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des différentes pistes de mutualisation à l'étude, plus d'une quinzaine de communes et de syndicats intercommunaux du territoire envisagent l'adhésion à un service mutualisé en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité afin de pouvoir recourir à un Assistant de Prévention Mutualisé. Ainsi, la CCPM a mené une étude sur la perspective du recrutement d'un agent spécialisé dans l'hygiène, la prévention et la sécurité au travail.

L'assistant de prévention mutualisé serait alors, le référent Prévention, Hygiène et Sécurité de chaque Commune adhérent à la prestation.

Il devra pouvoir accéder aux informations nécessaires (documents existants, postes de travail, différents sites de la collectivité) pour la bonne réalisation de ses missions.

Les missions de l'Assistant de Prévention mutualisé seraient les suivantes :

- ◆Réalisation du diagnostic des besoins, définition des priorités et d'un plan d'actions
- ◆Mise en place ou mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- ◆Etude des risques psychosociaux
- ◆Accompagnement dans tout projet de prévention des risques et amélioration de la qualité de vie au travail
- ◆Mise en conformité des obligations réglementaires (registres, affichages, procédures....etc.)
- ◆Gestion des visites de l'ACFI, CHSCT,
- ◆Conseil pour la préconisation de formations liées à la Sécurité et à la Santé au Travail
- ◆Organisation de réunions thématiques, de contrôles avec rédaction de rapports lors de visites de sites, de postes ou de chantiers
- ◆Conseil sur toutes questions relatives aux Equipements de Protection Individuels
- ◆Consultations de prestataires communs dans la perspective de réaliser des économies d'échelle
- ◆Développement du réseau Prévention, l'Hygiène et la Sécurité sur le territoire
- ◆Conseil et accompagnement des mises en conformité des bâtiments en matière de PHS
- ◆Assure la veille juridique liée à la thématique PHS.

L'assistant de prévention recruté par la CCPM pourra intervenir pour la Commune de Saint-Germain-Laval, en moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition. Ses missions seront alors exercées sous la responsabilité de l'autorité territoriale (le Maire), auprès de laquelle il est mis à disposition.

Dans le cadre de l'étude menée, le coût du service pourrait être réparti de la manière suivante :

Coût de l'agent la 1<sup>ère</sup> année : 43 291 € (fonctionnement + investissement)

Coût de l'agent la 2<sup>ème</sup> année : 42 640 €

Les années suivantes : coût de l'année N-1 + coût de l'évolution de la carrière de l'agent.

Ainsi, sous réserve de l'engagement des 17 collectivités qui ont montré de l'intérêt pour le recours à ce service, le coût pourrait se répartir comme suit :

Effectif des collectivités	1 <sup>ère</sup> année Coût net mensuel	2 <sup>ème</sup> année Coût net mensuel
Moins de 5 agents	125 €	122 €
De 5 à 19 agents	210 €	207 €
De 20 à 49 agents	375 €	372 €
A partir de 50 agents	434 €	430 €

Le coût et les modalités de remboursement du service à la CCPM sont définis dans la convention de mise à disposition (ci-jointe).

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- de valider le recours à un assistant de prévention mutualisé par voie de mise à disposition à compter de la date de recrutement de l'agent par la CCPM (estimée à septembre 2018), sur la base de l'effectif réel de la Commune, qui est actuellement de 25 agents,
- de valider le projet de convention de mise à disposition entre la CCPM et la Commune de Saint-Germain-Laval, sous réserve du respect de la contribution financière indiqué à l'Article 8,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019 (soit 4.500,00 €),
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tout document à cet effet.

## **6 – FRAIS DE SCOLARITE 2018/2019**

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de fixer les frais de scolarité des élèves résidant sur la Commune et fréquentant les établissements extérieurs à la Commune et, inversement, au titre de l'année 2018/2019.

L'Amicale des Maires du Canton a délibéré sur cette question le 16 Avril 2018 et a préconisé une participation de 550,00 € (tarif identique à celui de l'année scolaire 2017/2018)

**Le Conseil décide, à l'unanimité, de :**

- rembourser aux communes extérieures les frais scolaires des enfants de Saint-Germain-Laval qui y sont scolarisés,
- demander aux communes d'origine, le remboursement des frais relatifs à leurs enfants scolarisés dans nos groupes scolaires,
- fixer la participation à 550,00 € par élève.

## **7 – GARANTIES D'EMPRUNTS SUITE DES REAMENAGEMENTS D'UNE PARTIE DE LA DETTE DE 3 MOULINS HABITAT**

Madame le Maire expose au Conseil que 3 Moulins Habitat à renégocier une partie de sa dette. En conséquence, il convient de renouveler la garantie déjà consentie précédemment par la Commune à 3 Moulins Habitat, pour un montant de capital garanti qui demeure inchangé ; les prêts concernés sont les suivants :

- Prêts 0451337 – 1231487 – 1231486 -1051503 – 1051502 => avenant n° 75646,
- Prêt 0444769 => avenant n° 75650,
- Prêt 0463731 => avenant n° 75638

Vu le rapport établi par 3 Moulins Habitat,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Le Conseil décide, à la majorité (17 voix Pour – 1 voix Contre [*Jean-Claude MARTINEZ*]) :**

### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2018 est de 0,75 %.

### **Article 3 :**

La garantie de la Collectivités est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires pour en couvrir les charges.

## Affaires et questions diverses

### **8 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022**

Madame le Maire expose au Conseil :

*Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.*

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
<b>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</b>	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
<b>Communes jusqu'à 1 000 habitants</b>	123 €	32 €
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	131 €	34 €
<b>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</b>	138 €	35 €
<b>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</b>	152 €	39 €
<b>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</b>	167 €	43 €
<b>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</b>	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

**Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1<sup>re</sup> année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.**

**Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.**

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,



Le Conseil décide, à l'unanimité, de :

- Décider d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, *pour les prestations suivantes : dématérialisation des procédures des marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,*
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **9 – Création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial – Non-titulaire – pour accroissement d'activités durant les vacances d'été 2018 (du 09 Juillet au 31 Août 2018)**

Le Conseil décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial – non-titulaire- pour accroissement d'activités durant les vacances d'été 2018.

Monsieur FAGIS interroge Madame le Maire quant à son intervention lors du dernier conseil qu'il n'a pas lu dans le Mag.

Madame le Maire rappelle que les comptes rendus de conseil public ne sont plus mis dans leur intégralité depuis plusieurs années. Ils sont affichés en mairie dans les panneaux dans les 2 à 3 jours suivants les séances du Conseil et sur le site Internet dès leur approbation.

Monsieur BERTHIER s'étonne de ne plus recevoir de newsletter avec les informations relayées sur le site Internet.

Madame le Maire va se renseigner.

Monsieur MADELENAT fait remarquer que VEOLIA aurait pu communiquer aux usagers sur l'incident de suppression car ils avaient la liste des abonnés concernés.

Madame le Maire répond qu'elle va faire remonter ces doléances et elle tient à cette occasion à remercier le Secrétariat de la Mairie qui a pris en charge le relais auprès des habitants de la Commune.

Madame CHEVAL donne la réponse concernant la modification du trajet du TAD sollicitée par Monsieur FAGIS ; cette modification a été transmise pour accord au STIFF et s'il y a accord, ce nouveau trajet devrait être opérationnel pour Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h05.

La parole est donnée au public.

Monsieur TRONCY souhaite savoir quand les panneaux d'agglomération vont être remis en place et pour quelles raisons ils ont été retirés ?

Madame le Maire répond que les panneaux retirés étaient vétustes et que la Commune est toujours en attente des devis pour leur remplacement. Une nouvelle relance va être faite.

Monsieur TRONCY signale, à nouveau, que le même camping-car est en stationnement devant chez lui. Ce parking sert à garer des véhicules épaves.

Madame le Maire répond que le propriétaire sera de nouveau prévenu.

Monsieur TRONCY signale également que de nombreux automobilistes ne respectent plus le « STOP » au carrefour !! N'est-il pas possible d'installer des ralentisseurs car il y a beaucoup d'enfants dans ce secteur ?

Monsieur AUTHIER répond que l'incivilité est un sport national.

Monsieur TRONCY indique qu'il y a des motos non-homologuées qui circulent en va-et-vient Rue de Merlange. Cela occasionne beaucoup de bruits !!

Madame le Maire répond qu'un arrêté va être pris pour interdire la circulation de certains véhicules à moteur sur des parties de la Commune.

Monsieur TYCHENSKY tient à féliciter les services techniques pour les travaux réalisés à la Mairie, notamment la réfection des deux salles ainsi que les sanitaires extérieurs.

La séance est close à 21h20.